



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MAYENNE

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

BUREAU DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES
ET FONCIERES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2013312-0001 du 20 décembre 2013

portant création de la commission de suivi de site mise en place auprès de la société SECHE Eco-Industries pour l'exploitation du parc d'activités de déchets situé à Changé aux lieux-dits La Cousinière, Mézerolles et l'Oisonnière.

Le préfet de la Mayenne
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses article L.125-2-1 et R.125-8-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002-P-1531 du 7 août 2002, modifié, autorisant la société SECHE Eco-Industries, dont le siège social est situé au lieu-dit Les Hêtres sur la commune de Changé, exploitant un parc d'activités de déchets à Changé, à poursuivre l'exploitation des activités et des installations situées aux lieux-dits Les Hêtres, l'Oisonnière, Mézerolles, à Changé ; à exploiter les activités et les nouvelles installations, au lieu-dit La Cousinière à Changé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-P-853 du 19 août 2010, modifié, portant renouvellement du mandat des membres de la commission locale d'information et de surveillance mise en place auprès du parc d'activités de déchets de Changé exploité par la société SECHE Eco-Industries ;
- Vu** les désignations de l'assemblée départementale du conseil général du 4 juin 2013 ;
- Vu** les désignations de la communauté d'agglomération de Laval du 23 septembre 2013 ;
- Vu** les désignations des conseils municipaux de Changé, Saint-Germain-le-Fouilloux et Saint-Ouen-des-Toits , respectivement des 27 juin 2013, 30 mai 2013 et 5 juillet 2013 ;
- Vu** la désignation du conseil municipal de Saint-Ouen-des-Toits du 6 décembre 2013 ;
- Vu** les propositions de l'association Mayenne Nature Environnement du 14 juin 2013;
- Vu** les propositions de l'association de Protection de L'environnement du Genest Saint Isle du 10 juillet 2013 ;

Vu les propositions de l'association PICVERT du 9 juillet 2013 ;

Vu le courrier électronique de M. le président de la Fédération de la Mayenne pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 12 juin 2013 ;

Vu les propositions de M. le directeur de la société SECHE Eco-Industries en date du 10 juillet 2013 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 7 février 2012 susvisé, il convient de remplacer la commission locale d'information et de surveillance, arrivée à son terme, par une commission de suivi de site ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE

ARTICLE 1: Il est créé une commission de suivi de site auprès de la société SECHE Eco-Industries, pour l'exploitation du parc d'activités de déchets situé à Changé, aux lieux-dits La Cousinière, Mézerolles et l'Oisonnière. Cette commission a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges mentionnés ci-dessous, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des services de la préfecture, par l'exploitant de l'installation, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement,
- suivre l'activité de l'installation,
- promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Elle est à cet effet tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont l'installation fait l'objet,
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation.

ARTICLE 2 : Cette commission est présidée par le préfet ou son représentant.

ARTICLE 3 : Cette commission est composée des cinq collèges suivants :

1 – Collège « Administrations de l'Etat »

- M. le préfet ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- M. le directeur de l'agence régionale de santé – délégation territoriale de la Mayenne ou son représentant,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.
- M. le directeur départemental des Territoires.

2- Collège « Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale »

- Mme Nicole BOUILLON (titulaire) ou M. Claude TARLEVE (suppléant), représentant le Conseil Général de la Mayenne,
- M. Claude GOURVIL (titulaire) ou Mme Sylvie VEILLE (suppléante), représentant la communauté d'agglomération de Laval,
- M. Jean-Bernard MOREL (titulaire) ou M. Jean-Yves CORMIER (suppléant), représentant la commune de Changé,
- M. Gérard MONCEAU (titulaire) ou M. François SAINT (suppléant), représentant la commune de Saint-Ouen-des-Toits,
- M. Marcel BLANCHET (titulaire) ou M. Laurent LEPAGE (suppléant), représentant la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux,

3 – Collège « Riverains ou associations de protection de l'environnement »

- M. Louis RACINE et M. Jacques DELAUNAY (titulaires) ou M. Roger GODEFROY et M. Philippe LAMBERT (suppléants), représentant l'association Mayenne Nature Environnement,
- M. Michel JAMELOT et M. Jean-Claude DEPAGNE (titulaires) ou M. Philippe BARILLER et M. Philippe MOREAU (suppléants), représentant l'association de protection de l'environnement du Genest-Saint-Isle (APEGE),
- Mme Béatrice QUINTON (titulaire) ou M. Samuel GUERIN (suppléant), représentant l'association PICVERT,

4 – Collège « Exploitant »

Titulaires :

- M. Christian BLOND, Directeur Général,
- M. Alain ROSPARS, Responsable environnement,
- M. Jean-Luc MEULAN, écologue,
- M. Philippe RUAT, Directeur Laboratoires,
- M. Roland COUCHOURON, Directeur Exploitation.

Suppléants :

- Mme Aurélie LECOMTE, Responsable Qualité,
- M. Patrice COUTURIER, Direction Métier,
- M. Sylvain LETOURNEAU, naturaliste,
- Mme Marion TOUCHARD, naturaliste.

4 – Collège « Salariés »

Titulaires :

- M. Philippe GARANGER, membre du comité d'entreprise,
- M. Régis ROMAGNE, membre du comité d'entreprise,
- M. Dominique BOULET, membre du comité d'entreprise,
- M. Patrick GUILLOT, membre du comité d'entreprise,
- M. Mikael TURPIN, membre du comité d'entreprise.

Suppléants :

- M. Romain LEPRINCE, membre du comité d'entreprise,
- M. Laurent HUAUME, membre du comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail,
- M. Pascal BREVAULT, membre du comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

ARTICLE 4 : La commission comporte un bureau, composé de M. le préfet ou de son représentant, et d'un représentant par collègue désigné par les membres de chacun des collèges.

La composition de ce bureau sera définie lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site et fera l'objet d'un arrêté complémentaire.

ARTICLE 5 : La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis 14 jours avant la date à laquelle la commission se réunit. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du titre II du Livre Ier du code de l'environnement.

La commission met régulièrement à disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

ARTICLE 6 : La commission peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises.

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

ARTICLE 7 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture (Bureau des procédures environnementales et foncières).

ARTICLE 8 : La durée du mandat des membres de ladite commission est de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 9 : Les membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service auquel ils appartiennent.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, tout membre peut donner mandat à un autre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

ARTICLE 10 : En ce qui concerne les votes précédant la prise de décision, chacun des cinq collèges définis ci-dessus bénéficie du même poids.

ARTICLE 11 : les arrêtés préfectoraux n° 2010-P-853 du 19 août 2010 et n°2011126-003 du 6 mai 2011 sont abrogés.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à chacun des membres de cette commission.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Dominique GILLES

